

général des élections, un professeur de la faculté de sciences politiques de l'Université Queen's, ainsi que d'autres. Par conséquent, la commission de l'Ontario se rapprocherait plus que le Manitoba, en réalité, de la proposition que renferme l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il une question? Je sais qu'il fait du remplissage, mais pourrait-il nous dire si lui-même et son parti souscrivent à l'amendement présenté hier soir?

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à faire valoir mon raisonnement comme bon me semble, tout comme je sais que l'honorable député le voudrait lui-même.

M. Woolliams: Alors, pouvez-vous répondre à cette question?

L'hon. M. Pickersgill: En vertu de notre Règlement, l'honorable représentant n'a pas la parole en ce moment, et je crois qu'en fin de compte, je n'aurai aucune difficulté à satisfaire sa curiosité sur tous les points qu'il a le droit de connaître en vertu de notre Règlement.

Comme l'atteste la page 799 du hansard, j'ai en réalité agi exactement comme vient de le faire le député de Bow-River. J'ai interrompu le député de Winnipeg-Nord-Centre en lui demandant si je pouvais poser une question.

M. Knowles. Et qu'ai-je répondu?

L'hon. M. Pickersgill: Le député a dit: «Avec joie». Puis, j'ai fait quelque chose dont on m'accuse parfois. J'ai posé une question presque aussi mauvaise que certaines de celles qui se posent à l'appel de l'ordre du jour. J'en donnerai lecture.

L'hon. M. Churchill: A quelle page?

L'hon. M. Pickersgill: A la page 799, au milieu de la deuxième colonne. J'ai dit ceci:

Je suis d'accord en principe avec ce que le député propose,...

Il s'agissait de constituer une commission composée de personnes désignées, non pas par leur nom, mais par leurs fonctions...

...comme je l'ai dit cet après-midi.

...et comme je l'avais d'ailleurs déjà affirmé au cours de la dernière session du Parlement, quand nous avons, pour la première fois, débattu la question. A ce moment-là, j'ai dit que je considérais la formule du Manitoba comme un modèle, mais qu'à mon avis, le Parlement ne saurait trouver le moyen de le suivre. Il vaudrait peut-être mieux que je répète exactement ce que j'ai dit:

Je suis d'accord en principe avec ce que propose le député, pourvu que ce soit réalisable, comme je l'ai dit cet après-midi. Mais je vais lui exposer ce problème en lui demandant s'il a une solution: comment notre Parlement peut-il obliger les recteurs d'universités, qui ne sont pas fonctionnaires

fédéraux et qui ont leur tâche à accomplir, à faire ce travail pour nous? La situation est très différente pour les gouvernements provinciaux qui fournissent la plus grande partie des fonds aux universités. Ils peuvent leur demander de le faire. Et, en tout cas, dans certaines provinces, la tâche est moins considérable. Et puis la difficulté semble moins grande dans le cas des fonctionnaires provinciaux, comme le directeur général des élections, car tout ce qu'un gouvernement provincial a à faire, c'est de dire qu'il ne lui permettra pas d'exercer ces fonctions; et en ce cas, je ne vois pas comment notre Parlement pourrait l'obliger à les exercer.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu et a déclaré, dans ce qui semble être une question dans une question:

Puis-je demander au ministre si le premier ministre ou le chef de l'opposition n'éprouveraient pas la même difficulté s'ils cherchaient à nommer des personnes attachées à des universités ou à l'emploi des gouvernements provinciaux?

A quoi j'ai répondu en ces termes:

Ils s'assureraient vraisemblablement de leur habilité à agir. Cela ne s'accomplirait pas en permanence au moyen de textes législatifs. C'est précisément le problème.

Puis, l'honorable député a poursuivi en ces termes:

Je conviens que le ministre des Transports a peut-être soulevé une difficulté, mais je pense que les députés sont parfaitement en mesure d'y trouver une solution, si nous sommes d'accord sur le principe fondamental, à savoir que la décision doit être prise ici au Parlement et qu'il ne faut pas laisser à deux personnes, surtout si elles sont affiliées à un parti, le soin d'accomplir une tâche que nous tâchons de mettre sur une base complètement indépendante.

Je demande donc instamment que nous songions, une fois constitués en comité pour étudier le bill, à modifier ainsi la façon dont les membres des commissions seront nommés.

Les deux points sur lesquels je désire insister en ce moment sont ceux-ci: au tout début, avant de proposer la deuxième lecture du bill, j'ai dit qu'à mon avis, si nous pouvions trouver une façon de choisir précisément, de par leur fonction même, ceux qui devaient être les membres de ces commissions, le moyen serait préférable, mais que je ne croyais pas la chose possible. Je ne croyais pas que nous puissions trouver dans les provinces des fonctionnaires que le Parlement puisse légalement contraindre d'accepter.

A en juger par l'amendement que l'honorable député a maintenant déposé, il partage, semble-t-il, cette façon de voir, car il ne cherche pas à prescrire quels seront les fonctionnaires. Il propose simplement certaines catégories de gens au sein desquelles un choix pourrait s'effectuer, et il reconnaît d'autre part qu'éventuellement ces deux classes, dans certaines provinces, puissent s'épuiser et que le juge en chef devrait alors chercher ailleurs. En réalité, l'amendement prévoit la désignation de toute autre personne, non par le juge